

**Décision n° 14-DCC-137 du 18 septembre 2014  
relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Lowell  
par Ontario Teacher's Pension Plan Board aux côtés de TDR Capital**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 août 2014, relatif à la prise de contrôle conjoint de Metis Bidco, détenant le groupe Lowell, par Ontario Teacher's Pension Plan Board aux côtés de la société TDR Capital, matérialisée par une convention de cession d'action en date du 8 août 2014 et par un projet d'accord d'investissement ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint du groupe Lowell, fournisseur de services de gestion de crédit à la consommation, spécialisé dans le recouvrement de dettes de consommateurs au Royaume Uni, par Ontario Teacher's Pension Plan Board, société de droit canadien, aux côtés du fonds d'investissement TDR Capital. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 14-152 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence